

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 18 octobre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



UGEPA

Z.I.MOREUIL
80110 MOREUIL

Références : 2022 – E10160
Code AIOT : 0005102391

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/09/2022 dans l'établissement UGEPA implanté Z.I.MOREUIL 80110 MOREUIL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action des contrôles des garanties financières de la DREAL Hauts-de-France.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UGEPA
- Z.I.MOREUIL 80110 MOREUIL
- Code AIOT : 0005102391
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Le site UGEPA implanté à Moreuil est spécialisé dans la fabrication de papiers peints. La capacité de production du site est de 9 millions de rouleaux par an. Le site utilise des lignes de production par héliogravure, flexographie et sérigraphie avec séchage thermique. La quantité d'encre consommée est de 8,5 t/j.

Le site est encadré par un arrêté préfectoral d'autorisation du 17/10/2012 complété le 24/08/2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- garanties financières

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Existence des GF	Code de l'environnement du 03/05/2012, article R516-1	/	Sans objet
2	Montant des GF	Arrêté Préfectoral du 05/11/2020, article 3	/	Sans objet
3	Respect des hypothèses prescrites par APC	Arrêté Préfectoral du 05/11/2021, article 6	/	Sans objet
4	Respect des hypothèses non prescrites par APC	Code de l'environnement du 03/05/2012, article R. 516-5-2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Existence des GF

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/05/2012, article R516-1
Thème(s) : Risques chroniques, Garanties financières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont : 1° Les installations de stockage des déchets, à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes ; 2° Les carrières ; 3° Les installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 ; 4° Les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone ; 5° Les installations soumises à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 et les installations soumises à autorisation simplifiée au titre de l'article L. 512-7, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe la liste de ces installations, et, le cas échéant, les seuils au-delà desquels ces installations sont soumises à cette obligation du fait de l'importance des risques de pollution ou d'accident qu'elles présentent. Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L. 516-1, L. 516-2 et L. 512-18, l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 100 000 €. Sont exemptées des obligations de constitution de garanties financières les installations classées mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° et exploitées directement par l'Etat. La demande d'autorisation de changement d'exploitant, à laquelle sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières est adressée au préfet.</p>

Cette demande est instruite dans les formes prévues aux articles R. 181-45 et R. 512-46-22. Pour les installations mentionnées aux 1^o, 2^o et 5^o, l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis. A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai de trois mois, le silence gardé par le préfet vaut autorisation de changement d'exploitant.

Pour les installations mentionnées aux 3^o et 4^o, à défaut de notification d'une décision expresse dans un délai de trois mois, le silence gardé par le préfet vaut refus de l'autorisation de changement d'exploitant.

Constats : Le site UGEPA est concerné par la constitution des garanties financières.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Montant des GF

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/11/2020, article 3

Thème(s) : Risques chroniques, Garanties financières

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Pour le site de la société Ugepa, situé sur la commune de Moreuil, le montant total des garanties financières à constituer est de $M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)] = 91\ 549,70$ euros TTC :

- Gestion des produits et déchets sur site (Me) : 26 361,58 €
- Indice d'actualisation des coûts (⌚) : 1,1
- Neutralisation des cuves enterrées (Mi) : 0,00 €
- Limitation des accès au site (Mc) : 315,00 €
- Contrôle des effets de l'installation sur l'environnement (Ms) : 37 428,00 €
- Gardiennage (Mg) : 15 000,00 €

Avec Sc : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.

Ce montant a été établi sur la base :

- de l'indice TP01 de juillet 2020 : 109,8
- du taux de TVA en vigueur à la date du présent arrêté : 20 %

Constats : L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas, car le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5^o du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 100 000 €.

De plus, il n'y a pas d'évolution significative de l'indice. L'actualisation n'est donc pas nécessaire avant le délai des 5 ans.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Respect des hypothèses prescrites par APC

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/11/2021, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Garanties financières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'exploitant doit être en mesure de justifier du caractère dangereux ou non des produits et déchets présents sur son site et qu'à chaque instant la nature et la quantité de ceux-ci respectent les exigences suivantes :

- la nature et la quantité maximale des produits dangereux présents sur le site est limitée à : aucun produit dangereux
- la nature et la quantité maximale des déchets non dangereux présents sur le site est limitée à : 90 tonnes
- la nature et la quantité maximale des déchets dangereux présents sur le site est limitée à : 63 tonnes
- la nature et la quantité maximale des déchets inertes présents sur le site est limitée à : aucun déchet inerte

Type de déchets	Code déchet	Nature des déchets	Quantité maximale stockée	Niveau de gestion / mode de Traitement
Déchets non dangereux	20.03.01	DIB	25 tonnes	Elimination
	20.01.01	Cartons/papiers/Déchets plastiques	15 tonnes	Traitement
	15.01.03	Palettes bois	10 tonnes	Traitement
	07.02.13	Plastisols souillés	40 tonnes	
Déchets dangereux	08.03.12*	Solvants régénérés sales	7,5 tonnes	Traitement
	08.03.08	Eau de nettoyage des équipements souillés d'encre non traitées en interne	40 tonnes	Traitement
	13.05.02*	Boues séparateur HCT	4 tonnes	Elimination
	15.02.02*	Chiffons/manchons souillés	5 tonnes	Elimination
	15.01.10*	GRV plastiques + fûts bleus + seaux blancs	5 tonnes	Regroupement et Elimination
	16.06.04	Autres (batteries, aérosols)	1,5 tonnes	

Constats : Lors de la visite, il a été constaté que le site était clôturé dans son intégralité (souple et rigide).

Le stockage des déchets a été visualisé lors de l'inspection, il est cohérent et même surévalué avec les quantités reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du site.

Les chiffons/manchons souillés sont inclus dans la même catégorie que les GRV plastiques + fûts bleus + seaux blancs.

L'exploitant mettra à jour le tableau de prescription lors de l'actualisation quinquennale.

On peut noter la présence de :

- 1 benne de DIB (environ 4 tonnes)
- 3 bennes de papiers/cartons (environ 4 tonnes/benne)
- 1 benne de palettes bois (environ 5 tonnes)
- 21 GRV de plastisols souillés (environ 1 tonne/grv)
- 10 GRV d'eau souillé (environ 1 tonne/grv)
- 1 zone GRV souillé (20 grv vide) + 6 fûts bleus + 2 seaux blancs (environ 5 tonnes)

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Respect des hypothèses non prescrites par APC

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/05/2012, article R. 516-5-2

Thème(s) : Risques chroniques, Garanties financières

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'exploitant informe le préfet, dès qu'il en a connaissance, de tout changement de garant, de tout changement de formes de garanties financières ou encore de toutes modifications des modalités de constitution des garanties financières, telles que définies à l'article R. 516-1, ainsi que de tout changement des conditions d'exploitation conduisant à une modification du montant des garanties financières.

Constats : Les factures d'éliminations des déchets ont été visualisés.

L'exploitant mettra à jour le tableau de prescription lors de l'actualisation quinquennale.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet